



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Altenheim

ARRETE MUNICIPAL N° 7 / 2016

portant modification de la limite d'agglomération d'entrée du village sur la RD 112 suite à la réalisation d'un passage surélevé

Le Maire de la commune de ALTENHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -5^{ème} partie – signalisation d'indication

VU l'avis du Conseil Départemental du 11 octobre 2016

CONSIDERANT que suite à l'aménagement d'un plateau surélevé à l'entrée du village sud, en venant de Wolschheim, il y a lieu de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération,

Article 1^{er} : La limitation de l'agglomération d'Altenheim sur la RD 112 en venant de Wolschheim est modifiée comme suit :

Ancienne position : PR4+111

Nouvelle position : PR4+186

La vitesse réglementaire sera limitée à 30km/h au niveau du passage surélevé (à partir du PR4+156).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de Altenheim.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



République Française
Département du Bas-Rhin

Commune d'Altenheim

Article 7 : M. le Maire de la commune de Altenheim et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région, Préfet du Département du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Saverne
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- M. le Délégué Militaire du Département du Bas-Rhin, 4^{ème} bureau Strasbourg
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- M. Thierry CARBIENER, Conseiller Départemental du Canton de Saverne



Fait à Altenheim, le 13 octobre 2016

Le Maire
Mickaël VOLLMAR